

Département de Haute-Loire  
Commune de Saint-Germain-Laprade

ARRETE n° 51/2025  
Ordonnant la fermeture au public du bâtiment de l'Assemblée de Servissac

**Le maire de Saint-Germain-Laprade,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52 ;

**Vu** les désordres structurels que présente le bâtiment, vu le défaut d'accessibilité et la non-conformité de l'installation électrique

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bâtiment appelé « assemblée de Servissac » sis rue de la pelotte 1 rue de la Pelote sera fermé au public à compter de la publication et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 2 :** La réouverture éventuelle des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur la porte du bâtiment, ainsi que dans la commune de **Saint-Germain-Laprade**.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

A Saint Germain Laprade, le 3 mars 2025

Le Maire, Guy Chapelle



**AR Prefecture**

043-214301905-20250303-AR51\_2025-AR  
Reçu le 04/03/2025